

FICHE N°10 - IMAGES, DROIT D'AUTEUR ET CAMPAGNE ÉLECTORALE

Dans nos campagnes (tracts, affiches, sites, réseaux sociaux, vidéos, webinaires...), nous utilisons de plus en plus d'images et c'est tant mieux : une campagne visuelle marque mieux les esprits. Mais la quasi-totalité des images que l'on peut trouver en ligne sont des « œuvres » protégées par le droit d'auteur. Au-delà du risque juridique et financier (amendes, voire sanctions pénales), le respect du travail des créateurs fait partie de la cohérence de notre démarche : nous nous battons pour les droits des salarié·es, nous devons respecter ceux des auteur·rices.

Implications concrètes du droit d'auteur

Le fait qu'une image soit facilement accessible sur le web, sans mention visible de copyright, ne signifie pas pour autant qu'elle soit libre d'utilisation. L'expression « libre de droits » n'existe d'ailleurs pas en droit français : même pour des contenus dits « libres », il existe presque toujours des conditions d'usage (citation de l'auteur, interdiction d'usage commercial, obligation de partager dans les mêmes conditions, etc.). Les licences libres (type Creative Commons) permettent d'utiliser des œuvres plus facilement, mais en respectant certains critères comme la mention de l'auteur, l'absence de modification et d'usage commercial.

Pourquoi le risque augmente avec les robots et les plateformes

Aujourd'hui, de plus en plus d'agences ou de plateformes utilisent des robots et des outils de recherche automatisés pour scanner le web et repérer les images utilisées sans autorisation : sites, blogs, réseaux sociaux, PDF... Plus rien ne leur échappe ! Les publications syndicales en ligne ne sont donc pas épargnées, même pour des images recadrées, redimensionnées ou légèrement modifiées. Les pratiques « bricolées » qui pouvaient passer inaperçues il y a dix ou quinze ans (prendre une image trouvée sur le net la coller dans un tract ou sur une affiche) sont aujourd'hui beaucoup plus risquées et les amendes très chères !

Les bons réflexes pour une campagne « propre »

Pour nos campagnes, quelques réflexes simples permettent de sécuriser l'utilisation des images :

- **privilégier les productions maison** : photos prises par les militant·es, dessins ou visuels créés en interne ou par un graphiste rémunéré par le syndicat ;
- **utiliser des banques d'images** ou de pictogrammes dont les conditions d'usage sont connues (gratuites ou payantes) en conservant les références et les licences ;
- **recourir à des œuvres placées sous licences libres** (type Creative Commons), en lisant attentivement les conditions (mention de l'auteur, pas d'usage commercial, pas de modification, etc.) et en respectant les crédits demandés ;
- **éviter les images « trouvées sur Internet » sans auteur identifié**, sans source claire ou sans licence explicite ;
- **systématiser la mention des crédits** sur les tracts, affiches, sites et publications numériques.

[Vademecum UFSE sur le droit à l'image](#)